

**DÉPARTEMENT****ISERE****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SASSENAGE****N° D'ORDRE  
31/2024****DÉLIBÉRATION  
du Conseil d'Administration du 16 octobre 2024****Objet :**Aides aux Vacances  
Services communaux

Quotients familiaux

**Présents :**Nathalie LEVRAT Vice-Présidente du CCAS, Marie-Frédérique DI  
RAFFAELE Adjointe, Nathaly TAVERNIER, TURKI Hajera, Isabelle DEFAY  
Conseillères Municipales, Alexandre MIGLIORE (suppléant) Membre  
Qualifié, Cécile COIGNE, Christian FERRANTE Membres Nommés.**Absents:** Michel VENDRA Président du CCAS, Mylène GOURGAND  
Conseillère Municipale, Laëtitia MAGINOT, Laurence PERLI Membres  
Qualifiés, Françoise DAVID, Membre Nommé.Date convocation : **10 octobre 2023**

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants : 8

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** les articles L 123-4 à L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;**VU** la délibération n° 17/2023 stipulant la Composition du Conseil d'Administration ;**VU** la délibération du Conseil d'Administration n°17/2024 du 23 Juillet 2024 désignant les membres du  
Conseil d'Administration**VU** la délibération du Conseil d'Administration n°38/2023 du 10 Octobre 2023, relative aux aides aux  
vacances pour les centres de loisirs, enfance de la Ville de Sassenage**LE RAPPORTEUR EXPOSE :**Le CCAS verse directement aux sassenageois une aide aux vacances pour les enfants inscrits dans les  
divers services communaux, calculée en fonction du quotient familial et du coût de l'activité pour l'accueil  
aux centres de loisirs (jeunesse, enfance et multisports) avec ou sans hébergement.Il convient de spécifier que les tarifs aidés par le CCAS, se font pour tous les quotients familiaux, sous  
condition d'une présence minimum de 3 jours par semaine et de ne pas bénéficier d'une participation  
financière d'un CE.

**LE RAPPORTEUR PROPOSE :**

- De favoriser l'accès des sassenageois aux différents services municipaux en fonction des quotients familiaux ci-dessous

- D'appliquer l'aide du CCAS pour tous les quotients familiaux, sous condition d'une présence minimum de 3 jours par semaine et de ne pas bénéficier d'une participation financière d'un CE

Les quotients familiaux sont les suivants :

Inférieur à 380	50 %
381 à 610	45 %
611 à 762	40 %
763 à 915	35 %
916 à 1200	30 %
1201 à 1500	25 %
1501 à 2000	20 %
Supérieur à 2000	10 %

**D'APPROUVER** la grille des quotients familiaux, la règle d'une présence de 3 jours par semaine et de ne pas bénéficier d'une participation financière d'un CE à compter du **1<sup>er</sup> Novembre 2024**.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

**ADOpte** la délibération n°31/2024 relative aux aides aux vacances pour les centres de loisirs, enfance de la Ville de Sassenage.

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et/ou représentés.

Certifié exécutoire par le Président  
du C.C.A.S compte tenu de la  
réception en Préfecture le :  
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme  
A Sassenage, le 17 Octobre 2024

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVRAT

